

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'inclut pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 8, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST – BEYOND SEMPEROSA

Identifiant de l'entité légale : 213800IPGOQVPQ2RA487

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ ☒ ☒ Oui	☒ ☐ ☐ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissement durables ayant un objectif environnemental: 1%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables
☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 1%	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment à un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes de gestion durable et responsable et vise à atteindre une exposition significative aux 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, avec un seuil minimum de 50% du chiffre d'affaires consolidé des entités détenues en portefeuille (hors liquidités, dérivés et Fonds Monétaires). D'autres précisions sur les ODD sont fournies dans la

section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements qui permettent d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? » ci-dessous.

La stratégie d'investissement est orientée vers une économie à faible émission de carbone, ce qui conduit à une empreinte carbone du portefeuille inférieure à celle de l'Euro Stoxx NR.

Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent se conformer aux critères suivants qui sont basés sur une approche « réussite/échec » :

- Minimum de 5% du chiffre d'affaires exposés aux ODD, selon le cadre de la Taxonomie interne basée sur les Activités de Transition Durable (transition démographique, et/ou transition sanitaire, et/ou transition économique, et/ou transition de mode de vie et/ou transition écologique).
- Note minimale de 4 sur 10 dans le domaine de la responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives (« PAI ») combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Nepas nuire de manière significative » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).
- Note minimale de 2 sur 10 en termes de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'actions qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière effectuée par le biais d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion, selon la méthode « *best in universe* ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence dans le but d'atteindre l'objectif durable du Compartiment.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont :

- La notation Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil propriétaire ABA (Above and Beyond Analysis) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est la notation ABA (cf. stratégie d'investissement) de la Responsabilité d'Entreprise, divisée en quatre piliers : la responsabilité actionnariale, la responsabilité environnementale, la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale.
- La notation de la transition vers une économie durable : la société de gestion complète son analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable. Cette notation est basée sur cinq piliers : la transition démographique, la transition dans la santé, la transition économique, la transition des modes de vie et transition écologique.
- Exposition aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU : la société de gestion évalue pour chaque société la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- Données « carbone » : empreinte carbone (tonne de CO₂/M\$ investi) du portefeuille du Compartiment,
- Intensité carbone : (t CO₂/m\$ de revenus) du portefeuille du Compartiment.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les incidences négatives de l'activité des émetteurs sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrées à la notation de la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA (intégrant les principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR et pouvant entraîner une dégradation de la notation ABA en dessous du minimum).

Dans ce contexte, la société de gestion a mis en place une politique d'exclusion :

- Charbon thermique et hydrocarbures non conventionnels : la Société de Gestion va graduellement exclure les sociétés ayant une activité en lien avec le charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels (voir tableau ci-après),
- Armements controversés : les émetteurs sont exclus de tous les OPC gérés par la Société de Gestion,
- Non-respect du pacte mondial des Nations Unies : émetteurs en anomalies sévères avec les principes du pacte mondiale des Nations Unies et intégrés dans la liste des « worst offenders » tenue par la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion.

La notation minimum de 4 sur 10 (Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil propriétaire ABA) est en donc cohérente avec l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux et environnementaux

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives (PAI) font partie des indicateurs de performance collectés dans le cadre de l'analyse. Un niveau élevé d'incidences négatives impacte défavorablement la note ABA utilisé dans le processus d'investissement. Une notation minimum de 4 sur 10 est cohérente avec l'approche de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux et environnementaux.

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les émetteurs ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations sont défavorablement notés pour la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs avec des controverses ou en anomalies sévères avec les principes du Pacte Mondial (exemple : droits de l'homme, lutte contre la corruption, etc.) sont exclus du portefeuille via la liste « *Worst Offenders* » après analyse interne.

L'approche interne décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'entreprises identifiées en infraction des normes OCDE et Droits Humains et qualifiées en « infraction sévère » par le comité éthique. Dès lors ces entreprises sont intégrées dans une liste d'exclusion « *Worst Offender* », interdites à l'investissement.

Pour réaliser l'analyse, la Société de gestion utilise les données de fournisseurs de données externes pour :

- 1) Extraire les sociétés avec des alertes « *Norms based* »,
- 2) Filtrer les sociétés non pertinentes,
- 3) Analyser qualitativement les infractions un sein du comité Ethique,
- 4) Inclure les sociétés qualifiées en « infraction sévère » dans la liste « *Worst Offender* ».

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, _____

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

- Les principales incidences négatives font partie de la notation Responsabilité d'Entreprise (cf. ci-après),
- La Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité mesurant les principales incidences négatives. Celle-ci vise d'abord à monitorer et réduire les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, températures implicites), dans le contexte des objectifs de « Trajectoire Climat ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives est prise en compte dans la notation du pays (voir ci-dessous)
- La Société de Gestion met en œuvre une politique d'incidence négative sur la durabilité, en mesurant les PAI. Celle-ci prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité de CO2), les questions sociales (pays soumis à des violations sociales, score moyen d'inégalité de revenu) et la corruption (score moyen de corruption).

Des informations complémentaires peuvent être obtenues dans le rapport annuel du Compartiment.



Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

En ligne avec l'approche fondamentale mise en œuvre par l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur les trois étapes suivantes :

- L'exclusion des émetteurs avec un risque élevé de Responsabilité d'Entreprise (notation minimum de 4 sur 10 dans l'outil propriétaire de la Société de Gestion). Cette sélection remplit les conditions du label ISR français,
- La seconde étape est basée sur la sélection d'émetteurs en mesure de répondre à la stratégie durable du Compartiment,
- La troisième est la construction du portefeuille suivante une analyse fondamentale, la liquidité et la valorisation des émetteurs considérés.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : Rémunération excessive des CEO, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et du trafic d'influence, évasion fiscale, etc.
- Notation qualité ESG globale.

La notation ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la Responsabilité d'Entreprise

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise permet d'anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),
- responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),
- responsabilité sociale : éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés (sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et
- responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est noté indépendamment par la Société de Gestion et pondéré en fonction de son importance par rapport à la société cible. Chaque pilier est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de la matérialité (corrélation avec la performance économique de l'entreprise) qui sont au nombre de 25 environ au total (tels que listés dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

La transition durable se concentre sur les contributions positives que les entreprises génèrent à travers leurs activités, produits et services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue à une transition durable. Au sein du modèle, la transition durable a été décomposée en 5 grands thèmes : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, lutte contre les maladies endémiques, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition des modes de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités qui contribuent à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle. La transition durable inclut les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Axe Responsabilité	Critères	Indicateurs
Responsabilité Actionnariale	Respect des actionnaires minoritaires	Structure du contrôle Existence de pilule anti-OPA, limitation des votes
	Qualité du management	Taille et composition du comex Rotation des dirigeants, existence de contre-pouvoir Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil et des comités	Taux d'indépendance du Conseil et des comités Séparation des pouvoirs CEO/Président Composition et taille du Conseil, jetons de présence
	Rémunération du CEO	Transparence de la rémunération Cohérence du variable avec les objectifs et résultats Pertinence des critères du bonus, conflit en AG
	Risques comptables	Historique des litiges comptables (10 ans) Changement de méthodes/reporting comptable Indépendance des CAC
	Qualité de la communication financière	Confiance dans les guidances et transparence Historique des "profit warning" Accessibilité du management
	Management environnemental	Existence d'un SME et périmètre de reporting
		Qualité et consistance du reporting, objectifs chiffrés Existence d'une gouvernance en cas de forte contribution

Axe Responsabilité	Critères	Indicateurs
Responsabilité sociale	Politique climat et efficacité énergétique	Mise en place d'une politique d'efficacité énergétique Reporting précis et objectifs chiffrés
	Régulation et Certification	Certification des process Intégration des régulations liées au secteur Historiques d'accidents industriels
	Impact biodiversité et externalités	Gestion des contributions positives sur la biodiversité et reporting Intégration des enjeux en amont des projets Historique de pollution ou nuisances
	Culture d'entreprise et gestion RH	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise Leadership and typologie de culture Modèle de croissance et gestion des restructurations
	Santé et Sécurité	Mise en place des comités et procédures CHSCT Historique d'accidents du travail, niveau de reporting Transparence et périmètre des indicateurs
	Climat social et conditions de travail	Qualité du dialogue social, jours de grèves, absentéisme Historiques de conflits sociaux Qualité des conditions de travail et respect des lois
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges Enjeux de transition spécifique sur le secteur Ancienneté des salariés et politique d'évolution interne
	Promotion de la diversité	Part de femmes parmi les employés Part de femmes parmi les équipes managériales Programme d'attraction des talents
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur de l'entreprise (Glassdoor rating, average salary/FTE) Programme d'attraction des talents Capacité à recruter des compétences clés
	Qualité, sécurité et traçabilité produits	Processus de contrôle qualité produits Historique de défaut de qualité Enjeux de sécurité du consommateur Gestion interne ou externe de la R&D
	Capacité d'innovation	Flexibilité des prix et pouvoir de la marque Renouvellement produit et risque secteur & forte rupture
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement et modèle (intégré ou forte externalisation) Historique de défaut de la chaîne d'approvisionnement
	Satisfaction client et gain de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction client Évolution PDM Qualité du réseau de distribution en B to B Historique des plaintes clients
	Responsabilité sociétale	Respect des communautés locales et droits humains Intégration des communautés locales Historique des conflits locaux
Responsabilité sociétale	Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme business model Protection des données sensibles et respect de la vie privée Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et process de prévention de la corruption Opérations des pays à risque Historique pratique de corruption ou non éthique
	Cohérence fiscale	Alignement du taux d'imposition avec la présence économique locale Présence dans les paradis fiscaux
		Evolution des taux d'imposition sur 10 ans.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans l'appréciation de la Responsabilité d'Entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse interne, combinée à une recherche qualitative et quantitative, conduit à une notation sur 10.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

D'une part, le Compartiment met en place une stratégie au travers de deux axes contraignants : les exclusions appliquées à l'ensemble de la société de gestion et les exclusions spécifiques liées à la stratégie.

1. Exclusions appliquées à l'ensemble de la Société de Gestion :

Exclusions appliquées pour la société de gestion (afin d'éviter toute confusion, le compartiment étant un produit financier de l'Article 9 en vertu du Règlement SFDR, est déjà pleinement conforme aux exclusions indiquées ci-dessous) :

- Exclusions basées sur les violations du Pacte Mondial des Nations Unies : après analyse et décision de la Société de Gestion, les sociétés intègrent la liste des « *worst offenders* » et sont exclues de tous les portefeuilles gérés,
- Exclusions liées aux engagements de désinvestissement de la Société de gestion des secteurs d'activité des hydrocarbures non conventionnels et du charbon thermique. Ces entreprises sont graduellement exclues des portefeuilles selon le tableau ci-dessous :

Activités	Dès Mars 2022	Sociétés ayant leur siège social en Union Européenne ou OCDE		Sociétés ayant leur siège social hors OCDE	
		Exclusion dès décembre 2027	Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2040
Production de charbon thermique	A partir de 10% du chiffre d'affaires	A partir de 5% du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)	A partir de 5% du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)
Génération d'électricité à base de charbon	A partir de 10% du chiffre d'affaires	A partir de 5% du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)	A partir de 5% du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)

Activités		Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2040	Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2040
Production d'hydrocarbures non conventionnels	A partir de 10% du chiffre d'affaires	A partir de 5% du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)	A partir de 5% du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)

2. Exclusions spécifiques liées à la stratégie du Compartiment concernant :

- L'exclusion des émetteurs ayant un haut profil de risque en termes de Responsabilité d'Entreprise (notation inférieure à 4 sur 10),
- Les exclusions sectorielles telles que définie dans la politique d'exclusion émise par la société de gestion.

Les exclusions appliquées qui sont détaillées dans la « Politique d'Exclusion » et la « Politique d'Investissement Responsable » de la Société de Gestion sont contraignantes. De plus amples détails à ce sujet sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Le détail de la politique d'exclusion du compartiment est également disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **Des dépenses d'investissements** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Par ailleurs une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en place et est disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

En complément du processus d'investissement et de sélection des actions et obligations, l'accent est mis sur les impacts positifs que les entreprises génèrent par le biais de leurs activités, produits et services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue à la transition durable dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations unies :

- transition démographique (référence aux ODD 3, 4 et 11) comprenant les activités suivantes : Accès aux produits et services de base, Inclusion des personnes âgées, Accès à l'éducation, Accès au logement et au confort, Transports publics, régulation du trafic ;
- transition médicale (référence à l'ODD 3), y compris les activités suivantes : Accès aux soins médicaux, Alimentation saine et sport, Diagnostic médical, Lutte contre les maladies endémiques, Médecine avancée, Robotique médicale, Soins personnels ;
- transition économique (référence aux ODD 9 et 12) comprenant les activités suivantes : Accès à la connectivité, Accès aux produits financiers, Certification, qualité, traçabilité des produits, Développement durable des infrastructures, Numérisation du commerce, Efficacité de l'appareil productif, Logistique performante, Tourisme durable ;
- transition des modes de vie (référence aux ODD 8, 9 et 12) comprenant les activités suivantes : Sécurité des personnes, intelligence artificielle, mobilité durable, économie circulaire, emballage durable, consommation collaborative, écoconception ; et
- transition écologique (référence aux ODD 6, 7, 12, 14 et 15) comprenant les activités suivantes : Traitement et efficacité de la gestion de l'eau, Développement des infrastructures énergétiques, Valorisation des déchets, Protection de la biodiversité marine, Protection de la biodiversité terrestre, Agriculture durable

Le processus d'investissement susmentionné, qui est contraignant, vise à atteindre un seuil minimum de 50% du chiffre d'affaires consolidé des entités incluses dans le portefeuille du Compartiment (à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire ».

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

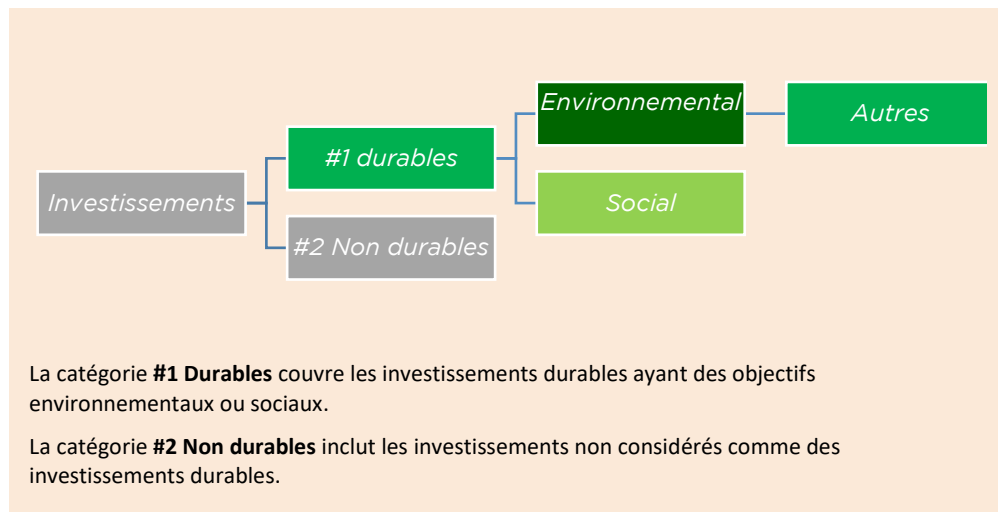
Pour les émetteurs privés, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité d'Entreprise : la Responsabilité actionnariale. Elle fait l'objet d'une notation sur 10 basée sur 6 critères : la qualité du management, la qualité des conseils d'administration et comités, la rémunération du président, la qualité de la communication financière (alignement du taux d'imposition avec la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution des taux d'imposition sur 10 ans), les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Environ 30 indicateurs de performance permettent d'évaluer les pratiques liées à la gouvernance avec ces 6 critères. De plus, les controverses liées aux bonnes pratiques de gouvernance viennent impacter la note globale.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le Compartiment investit au minimum 80% de son actif net dans des actifs au sein d'investissements dits durables. La portion restante des investissements (#2 Non durables) correspondant à des instruments financiers dérivés, des dépôts, liquidités, fonds monétaires et instruments du marché monétaire utilisé à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille ainsi que pour gérer la liquidité du Compartiment et réduire l'exposition à certains risques. 100% des investissements du Compartiment (à l'exclusion des instruments financiers dérivés, des liquidités, dépôts et fonds monétaires) sont composés d'investissements durables

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Compartiment n'investit pas dans des dérivés visant à atteindre l'objectif d'investissement durable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile**

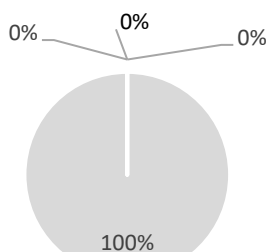
comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

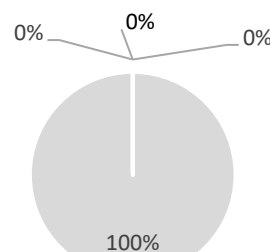
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, dont obligations souveraines *



- Alignés sur la taxonomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: nucléaire
- alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines *



- Alignés sur la taxonomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: nucléaire
- alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0%.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1% de son actif net dans des investissements durables avec un objectif environnemental mais non alignés avec le Règlement Taxonomie de l'UE. Toutefois, l'agrégation des investissements ayant un objectif environnemental et des investissements ayant un objectif social représente au moins 80% de l'actif net



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment investira au moins 1% de son actif net dans des investissements durables avec un objectif social. Toutefois, l'agrégation des investissements ayant un objectif environnemental et des investissements ayant un objectif social représente au moins 80% de l'actif net.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Compartiment peut investir dans des dérivés, dépôts, liquidités et fonds monétaires. Ces instruments sont inclus dans la catégorie « #2 Non durables » n'ont pas pour finalité d'apporter des garanties environnementales ou sociales minimales. Ces instruments peuvent être utilisés par la société de gestion pour gérer la liquidité du Compartiment ou pour réduire tout risque spécifique (exemple : le risque de change).

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales en liens avec ces catégories d'actifs.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non applicable.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Non applicable.

- *En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifique au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-beyond-semperosa/units/a-lu1907595398>

En cliquant dans la section « Documents » et en accédant aux informations ESG sur la sous-section « DocumentsISR »